

DECRET N° 81-139 du 13 mai 1981

portant création de la Commission Nationale chargée d'organiser le séminaire national sur la lutte contre le gaspillage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Mai 1981 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale chargée d'organiser le séminaire national sur la lutte contre le gaspillage.

Article 2.- La Commission Nationale d'organisation est composée comme suit :

- Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,
- Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son représentant,
- 1er Rapporteur : Le Directeur de la Planification d'Etat
- 2ème Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances.

Article 3.- Devront participer à ce séminaire :

- Les Directeurs des Affaires Financières et Administratives des Ministères ;
- Les Directeurs des Etudes et de la Planification des Ministères ;
- Le Directeur Adjoint du Budget ;

- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants ;
- Les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers des Sociétés et Offices d'Etat ;
- Les Directeurs et Directeurs Financiers des Sociétés Provinciales.

Article 4.- Les conclusions des travaux dudit séminaire seront déposées au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin au plus tard le 30 Juin 1981.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 13 mai 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 DAFA et  
DEP 21 x 2 = 42 Ministères 21 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections  
4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-ISJ 4 DAN-BN 4 Présidents des CEAP 6  
BD 1 BCP 1 JORPB 1.-